

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 13 août 2001 à la SCEA LE PALUD pour l'exploitation au lieu-dit « Guérivaud » 56390 GRANDCHAMP d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 978 porcs à l'engrais et 600 porcelets soit 1578 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 29 août 2003 au GAEC LE PALUD pour l'exploitation au lieu-dit « Guérivaud » 56390 GRANDCHAMP d'un élevage de porcs comportant 160 reproducteurs, 978 porcs à l'engrais et 600 porcelets soit 1578 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 23 septembre 2021 par **L'EARL LE PALUD** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL LE PALUD dont le siège social est situé au lieu-dit « **Guérivaud** » **56390 GRANDCHAMP**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de **porcs** comportant **160 reproducteurs, 978 porcs à l'engrais et 600 porcelets soit 1578 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **24 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de GRANDCHAMP